Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261119-DELIB_2026_116-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-116
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 novembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 13 novembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, M. Pascal JAOUEN, M. Didier, LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, Mme Lucie DUMESNIL, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à Mme Martine CLAUDEL
Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO
M. Gilbert LE BRIS donne pouvoir à Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Eléna PATY

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 31 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 a été adopté par 27 voix POUR (8 n'ayant pas pris part au vote).

Publication par voie d'affichage du 23 novembre au 23 janvier 2026

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DU STADE GUY PIRIOU

M. François LE TOLLEC, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Révision de l'Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de rénovation du Stade Guy Piriou

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261119-DELIB_2026_116-DE

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.
Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.
Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.
Dans le cadre des travaux de rénovation du Stade Guy Piriou et des ajustements liés à la fin de l'opération, les AP/CP de cette opération doivent être revus comme présentés en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 CONTRE (Mmes ROSARIO, LE TENDRE, DUPUY, RENAULT,
MM LE BON, LE BRAS, LE BRIS, POMMIER)

- Valide l'actualisation de l'AP/CP pour l'opération de rénovation du Stade Guy Piriou tel que présenté en annexe.

A Concarneau, le 20 novembre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

